

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 05.09.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

## 1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit**  
Désignation Commerciale P Adhesive  
Nom Chimique Mélange  
N° CAS Mélange  
N° EINECS Mélange  
No. D'Enregistrement d'REACH Aucun attribué.
- 1.2 Relevant identified uses of the substance or mixture and uses advised against**  
Utilisation Identifiée Adhésifs.  
Utilisations Déconseillées Usage réservé aux utilisateurs professionnels.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**  
Identification de la société  
VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD  
Stroudley Road  
Basingstoke  
Hampshire  
Royaume-Uni  
RG24 8FW  
Téléphone +44 (0) 1256 462131  
Fax +44 (0) 1256 471441  
Email (personne compétente) mm.uk@vishaypg.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence** (00-1) 703-527-3887  
CHEMTREC

## 2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**  
**2.1.1 Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)** Flam. Liq. 3; H226  
Asp. Tox. 1; H304  
Skin Irrit. 2; H315  
Eye Irrit. 2; H319  
STOT SE 3; H335  
Repr. 1B; H360D  
STOT RE 2; H373  
Aquatic Chronic 3; H412
- 2.2 Éléments d'étiquetage**  
Désignation Commerciale Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)  
P Adhesive
- Pictogramme(s) de Danger 
- Mention(s) d'Avvertissement Danger
- Contient: N-Methylpyrrolidone et Xylène.
- Mention(s) de Danger  
H226: Liquide et vapeurs inflammables.  
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315: Provoque une irritation cutanée.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335: Peut irriter les voies respiratoires.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 05.09.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

H360D: Peut nuire au fœtus..

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de Prudence

P201: Se procurer les instructions avant utilisation.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P301+P310: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331: NE PAS faire vomir.

Autres informations

Aucun.

2.3 Autres dangers

Aucun.

## 3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Non applicable

3.2 Mélanges

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Classification des dangers
N-Methylpyrrolidone	60 - 70	872-50-4	212-828-1	Aucun attribué	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (LCS: ≥ 10%) Repr. 1B; H360D (LCS: ≥ 5%)
Xylène	20 - 25	1330-20-7	215-535-7	Aucun attribué	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373
,3-Isobenzofurandione, 5,5'-carbonylbis-, polymer with 4,4'-methylenebis(benzenamine)	< 20	25038-84-0	-	Aucun attribué	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 2; H411

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le chapitre 16.

## 4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



### 4.1 Description des premiers secours

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant

Ne pas respirer les vapeurs. Porter un vêtement de protection approprié. Porter un appareil respiratoire approprié si une exposition à des niveaux élevés de produit est probable. Éviter tout contact.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Maintenir les voies aériennes ouvertes. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate ou la ceinture. Consulter un médecin en cas de malaise. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment avec de l'eau toutes les parties affectées. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation s'étend.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire deux verres d'eau. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée:.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

## 5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Ceux appropriés pour contenir l'incendie. Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Ammoniac, Éthanol, Oxydes d'azote et Oxydes de carbone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir des distances considérables vers une source d'ignition et de retour de flamme. Peut former un mélange explosif avec l'air, particulièrement dans des récipients vides non nettoyés.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

## 6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection

Assurer une ventilation adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans

Révision: 2.0 Date: 05.09.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

- et procédures d'urgence** danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. Alerter les autorités compétentes en cas de déversement ou de décharge incontrôlée dans le réseau des eaux usées. Empêcher le liquide de pénétrer dans les égouts, dans les caves et dans les fosses et tranchées de travail; les vapeurs peuvent créer une atmosphère explosive.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** S'assurer du port d'une protection individuelle totale (y compris protection respiratoire) pendant l'enlèvement des déversements. Utiliser du matériel ne produisant pas d'étincelles pour ramasser les produits inflammables. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Ne pas absorber à l'aide de sciure ou d'autres matières absorbantes combustibles. Transférer dans un conteneur pour élimination. Ventiler la zone et nettoyer la surface de déversement une fois la récupération de la matière effectuée. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.
- 6.4 Référence à d'autres sections** Voir Rubrique: 8, 13

## 7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outil produisant des étincelles. Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter tout contact. Ne pas respirer les vapeurs. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités** Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe.
- Température de stockage: Ambiante. Maintenir à une température n'excédant pas (°C): 50.  
 Temps limite de stockage: Stable dans les conditions normales.  
 Matières incompatibles: Conserver à l'écart des: Agents oxydants forts et Forte Alcalis.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Adhésifs.

## 8. SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 Paramètres de contrôle**  
**8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail**

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m <sup>3</sup> )	VLE (ppm)	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	Remarque
N-Methylpyrrolidone	872-50-4	10	40	20	80	INRS (ED 984)
Xylène, o-,m-,p- or mixed isomers	1330-20-7	50	221	100	442	INRS (ED 984)

Remarque: INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984)

- 8.1.2 Valeur limite biologique**

SUBSTANCE	N° CAS	Valeur limite biologique	Valeur de référence biologique	Remarque
-----------	--------	--------------------------	--------------------------------	----------

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 05.09.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

N-Methylpyrrolidone	872-50-4	20 mg / g de créatinine de 2 -hydroxy- N-méthylsuccinimide dans l'urine (Matin après l'équipe; 18 heures), ou 70 mg / g de créatinine de 5 -hydroxy -N-méthyl -2-pyrrolidone dans l'urine (2-4 heures après la fin de l'exposition //l'équipe).	-	SCOEL
---------------------	----------	--	---	-------

Source: CSLEP - Comité Scientifique en Matière de Limites D'exposition Professionnelle (2014) UE Décision de la Commission 2014/113/EU.

## 8.1.3 PNECs et DNELs

Non fixé.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate ou utiliser des récipients appropriés. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Recommander un appareil d'aspiration local. Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque. Faire en sorte que les systèmes de rinçage oculaire et les douches de sécurité se trouvent à proximité du lieu de travail.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Éviter tout contact. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Garder les vêtements de travail séparément. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).

Protection de la peau



Protection des mains: Porter des gants imperméables (NE374). Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. Recommandés: Caoutchouc butyle.

Protection respiratoire



Protection de corps: Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

Dangers thermiques

Non applicable.

### 8.2.3 Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 9. SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Jaune pâle liquide visqueux.

Odeur

Odeur aromatique.

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

Non fixé.

Point de fusion/point de congélation

Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non disponible.

Révision: 2.0 Date: 05.09.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

Point d'éclair	29 - 37°C
Taux d'Evaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable - Liquide.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	1.03 @ 20°C (H2O = 1)
Solubilité(s)	Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	6 – 10 Poise @ 25°C
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

**9.2 Autres informations** Contenu du composant organique volatil (%): 87 - 89

## 10. SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>10.1 Réactivité</b>	Stable dans les conditions normales.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions normales.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir des distances considérables vers une source d'ignition et de retour de flamme.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Ne pas utiliser d'outil produisant des étincelles.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Conserver à l'écart des: Forte Agent réducteur/Matière comburante (agent oxydant) et Forte Alcalis.
<b>10.6 Produit(s) de décomposition dangereux</b>	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Ammoniac, Éthanol, Oxydes d'azote et Oxydes de carbone.

## 11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

<b>11.1 Informations sur les effets toxicologiques (Substances dans les préparations / mélanges)</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	
Ingestion	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.
Inhalation	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 20 mg/l.
Contact avec la Peau	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Skin Irrit. 2: Provoque une irritation cutanée.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Eye Irrit. 2: Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Repr. 1B: Peut nuire au fœtus.

Révision: 2.0 Date: 05.09.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</p> <p>Danger par aspiration</p>	<p>STOT SE 3: Peut irriter les voies respiratoires.</p> <p>STOT RE 2: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p>Asp. Tox. 1: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p>	
11.2	Autres informations	Aucun.

## 12. SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1	Toxicité	Aquatic Chronic 3: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
12.2	Persistance et dégradabilité	Estimation Mélange CL50 > 10 to ≤ 100 mg/l (Poissons) Aucune information sur le mélange lui-même. Une partie des composants sont peu biodégradables.
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Aucune information sur le mélange lui-même.
12.4	Mobilité dans le sol	Le produit devrait être peu mobile dans le sol.
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6	Autres effets néfastes	Rien de connu.

## 13. SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1	Méthodes de traitement des déchets	Ne pas jeter à l'égout sans diluer et neutraliser. Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux. Les récipients de cette substance peuvent être dangereux une fois vides car ils contiennent des résidus de produit. Déposer les déchets dans un centre de collecte agréé.
13.2	Autres informations	Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

## 14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID / IMDG / IATA	
14.1	Numéro ONU	UN 1133
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	ADHESIVES containing flammable liquid
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Dangers pour l'environnement	Non classé comme Polluant Marin. / Substance dangereuse pour l'environnement
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
14.8	Renseignements supplémentaires	Aucun.

## 15. SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
15.1.1	Règlements de l'UE	
	Substance(s) extrêmement préoccupante	N-Methylpyrrolidone (CAS# 872-50-4): Toxique pour la Reproduction. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.
	Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation	N-Methylpyrrolidone (CAS# 872-50-4): REACH: Annexe XVII restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. No. entrée: 30.
15.1.2	Règlements nationaux	
	Wassergefährdungsklasse (Allemagne)	Classe de danger pour l'eau 2
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Non disponible.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 05.09.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

## 16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

**References:** Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS), Classification(s) harmonisée(s) pour N-Méthylpyrrolidone (CAS# 872-50-4) et Xylène (CAS# 1330-20-7) Éthanol (CAS# 64-17-5). Enregistrement(s) ECHA pré-existant N-Méthylpyrrolidone (CAS# 872-50-4) et Xylène (CAS# 1330-20-7). SOURCES DE DONNÉES: <http://webnet.oecd.org/ccrweb/ChemicalDetails.aspx?ChemicalID=E509354A-1DD6-4912-8E39-FD7862E03FA4> et <http://yosemite.epa.gov/oppts/epatscat8.nsf/ReportSearchView/9B5B68EA7979F0F485256930004ED728> (CAS# 25038-84-0)

Classification UE: Cette Fiche de Données de Sécurité a été réalisée conformément aux règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830.

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Point d'éclair [Closed cup/Coupe fermée] Résultat du test
Asp. Tox. 1; H304	Estimation Viscosité @ 40°C/Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS)
Skin Irrit. 2; H315	Calcul du seuil
Eye Irrit. 2; H319	Calcul du seuil
STOT SE 3; H335	Calcul du seuil
Repr. 1B; H360D	Calcul du seuil
STOT RE 2; H373	Calcul du seuil
Aquatic Chronic 3; H412	Calcul récapitulatif

### LÉGENDE

LTEL: Limite d'exposition prolongée

STEL: Limite d'exposition (15 min)

DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)

PNEC: Concentration prévisible sans effet (PNEC)

PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

### Mention(s) de Danger

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312: Nocif par contact cutané.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H332: Nocif par inhalation.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H360D: Peut nuire au fœtus.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LCS: Limite de concentration spécifique

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

### Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

### Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Pas d'informations disponibles.